

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D202311073

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Votes exprimés : 19

Séance du 13 novembre 2023

Le 13 novembre 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : J. DUBOUT – E. MARTIN – P. HEIDELBERGER - M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoints) – C. PAUGET – R. MERLEAU - N. BLOUQUY – M. BIRNER - D. PORTEILLA FOURNIER – R. PERRET – D. DEVISCOURT - C. ROBERT – F. PERRET

ABSENTES EXCUSEES : J. PETRY (procuration à C. PAUGET) – E. HEDRICH (procuration à J. DUBOUT) – D. ROTH (procuration à E. MARTIN) – P. STEINMANN (procuration à M. BIRNER) – L. TAQUET (procuration à M.A. SOLETTI)

Secrétaire de séance : Jean-Laurent FERVEL

Modification de la délibération D20201109048 portant sur l'instauration d'une indemnité annuelle forfaitaire au titre des fonctions itinérantes

- VU** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1°, 3-2°, et 3-1,
VU l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle,
VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire de déplacements de 210 €,
VU la délibération D20201109048,

Le maire explique au conseil que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions itinérantes sur plusieurs sites, et pour lesquels ils utilisent leur véhicule personnel.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, stagiaires, contractuels, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après et propose la liste des postes identifiés et ouvrant droit à cette indemnité forfaitaire :

Service	Poste	Type de déplacement (non exclusif)
Scolaire et Périscolaire	Responsable atsem et cantine Directeur accueil loisirs Directeur adjoint accueil loisirs	Ecoles Mairie
Technique et entretien	Responsable service technique Agents techniques Agents d'entretien multi-sites	Ecoles Mairie Salles communales

		CTS et divers sites
Administratif	Directrice générale des Services Agents administratifs (scolaire, état civil – élections – état des lieux, animation)	Ecoles Mairie Salles communales CTS et divers sites

Le maire précise que le taux maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes, fixé règlementairement par arrêté ministériel est de 210 € par an (montant qui pourra être revalorisé règlementairement).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE Le versement de l'indemnité annuelle forfaitaire au titre des fonctions itinérantes pour les agents occupant les postes précités,

AUTORISE les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer dans le cadre de leurs fonctions et pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 210 €, au mois de décembre de chaque année considérée,

AUTORISE le maire à signer l'arrêté individuel s'y rapportant et à procéder au paiement de cette indemnité

DIT que la délibération D20201109048 est abrogée,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée au budget de l'exercice en cours et **PRECISE** que cette indemnité n'est pas soumise aux charges salariales ou patronales.

Rendu exécutoire

Le 14/11/2023

Publié

Le 15/11/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

